

Maisons-Alfort, le 18 novembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise  
sur le marché du produit biocide ANTI-GERM DES OXI-25**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société ICL France- ANTI-GERM de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial **ANTI-GERM DES OXI-25** dont le produit de référence est OXYGAL NEP (AMM n° 8900540), et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

**CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial ANTI-GERM DES OXI-25.

**CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit ANTI-GERM DES OXI-25 est un biocide type 4 composé de 2.5 % m/m d'acide peracétique et de 15 % m/m de peroxyde d'hydrogène se présentant sous la forme d'un liquide.

L'acide peracétique et le peroxyde d'hydrogène sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1) Acide peracétique 2) Peroxyde d'hydrogène
N° CAS :	1) 79-21-0 2) 7722-84-1
Type de produit :	4

**CONSIDERANT**

- Que la préparation ANTI-GERM DES OXI-25 est déclarée identique au produit OXYGAL NEP, dont l'autorisation de mise sur le marché n° 8900540, est en cours de validité ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20140062, du produit ANTI-GERM DES OXI-25, second nom commercial du produit OXYGAL NEP (AMM n° 8900540).**

Le produit ANTI-GERM DES OXI-25 devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation des substances actives lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives acide peracétique et peroxyde d'hydrogène

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : second nom, acide peracétique, peroxyde d'hydrogène, TP4